

MAIRIE DE SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND**EXTRAIT DU REGESTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU HUIT JUILLET DEUX MIL VINGT DEUX

Nombre de membres élus : 11

Présents : 11
Représentés : 0
Votants : 09
Absents : 2

Pour : 09
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation : 28 juin 2022

N° 17 - 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 8 juillet à 18 heures
Le Conseil Municipal de SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Gérard MOULINIER, Maire.

Étaient présents : Mr MOULINIER Gérard, Mr DUBET Jean Pierre, Mr MICOINE Claude, Mme TERRIEN Dominique, Mme CADOT Martine, Mr GRELAUD Jean Frédéric, Mr LOUIS Fabrice, Mr BOURDONCLE Denis et Mme VIALE Anne Marie.

Étaient absents excusés : Mr DOLE Franck et Mme DAUNIS Sandrine

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre DUBET assisté de la secrétaire de Mairie

Objet : Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2022

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorisant, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

DECIDE

- Pour l'année 2022, la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité :

* Adjoint Administratif : 1 emploi

* Adjoint Technique : 2 emplois

Le Maire,

Gérard MOULINIER